

CENTURY 21

Ar'zon Immobilier

BARÈME DES HONORAIRES AU 26 OCTOBRE 2021

LOCATION HABITATION MIXTE ET MEUBLÉE

ZONE NON TENDUE

Honoraires à la charge du locataire	7% TTC du loyer annuel
Honoraires à la charge du bailleur	7% TTC du loyer annuel

Avec un maximum de :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8€ par mètre carré TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ par mètre carré TTC

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal au plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014

BAREME HONORAIRES GESTION LOCATIVE - 2021

Selon prestation :
6,5% TTC
7,5% TTC
8,5% TTC

Option Garantie Loyers Impayés : 2,5% TTC

TRANSACTIONS

PRIX DE VENTE (hors honoraires)	Commission TTC **
de 1€ à 199 999€	7%
de 200 000€ à 299 999€	6%
de 300 000€ et plus	5%

Honoraires minimum 4 000€ - Maisons et Appartements
Honoraires minimum 3 000€ - Garages, Parking, Cave
** Les honoraires sont un forfait calculé sur le prix de vente hors frais d'agence et basé sur les pourcentages indiqués ci-dessus.
Les honoraires de l'agence sont à la charge de l'acquéreur. En cas de délégation, les honoraires mentionnés sont ceux de l'agence qui détient le mandat initial.
Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçu.

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante
